Compte rendu de la séance du mardi 08 novembre 2016

Secrétaire de la séance:
Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

- Approbation du projet des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine
- Mise en place de la "Borne d'échanges" LIBRE'LIVRES
- Repas des anciens le 18 février 2016
- Approbation de la convention de gérance du Presbytère
- Point travaux Presbytère et Jardin du Presbytère
- Point travaux logement Place de l'Eglise
- Questions diverses :

- Elaboration du bulletin municipal
- Assemblée Générale du Pays de la Touraine Côté Sud
- Cérémonie du 11 novembre

Délibérations du conseil:

STATUTS ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE (DE_2016_059)

Objet : Statuts et compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5211-41-3 du Code général des Collectivités territoriales, relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligueillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS),

Entendu le rappel de l'historique de la fusion,

Vu la réunion de présentation du projet des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la future communauté de communes, dénommée « Loches Sud Touraine », en date du 20 octobre 2016,

Considérant que les 68 conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur le projet des compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 10 voix
Abstention : 1 voix

Approuve le projet des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligueillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS), dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LOCHES DEVELOPPEMENT RELATIVE A LA PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, (DE_2016_060)

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire, réuni le 13 novembre 2014, portant composition de la CLETC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes Loches Développement, notamment sa compétence Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;

Vu la réunion de la CLETC, en date du 3 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31 décembre 2015 et indique que le Conseil d'administration de la CAF Touraine a conditionné, depuis 2008, son accompagnement au développement et au maintien de services aux familles (petite enfance et jeunesse), à leur prise en charge à une échelle communautaire (petite enfance, enfance et jeunesse).

Le transfert de la compétence enfance jeunesse s'est également inscrit dans le cadre du projet de fusion des Communautés de Communes Loches Développement, de Montrésor, de la Touraine du Sud et du Grand Ligueillois, effectif au 1er janvier 2017. L'analyse comparative des compétences a mis en évidence que les quatre intercommunalités ont ou veulent exercer la compétence d'accueil de loisirs sans hébergement durant les (petites et grandes) vacances et deux exercent également cette compétence les mercredis après-midi.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, réuni le 28 avril 2016, a ainsi approuvé la proposition de modification de la compétence enfance jeunesse :
« 13- Petite enfance / Enfance / Jeunesse :
Sont d'intérêt communautaire :

- La coordination en matière de petite enfance, enfance, jeunesse
- En matière de petite enfance (moins de 3 ans) : la création, l'extension, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements suivants :
  - Crèches,
  - Haltes garderies,
  - Relais d'assistance maternelle (RAM).
- **En matière d'enfance :**
  - **la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des petites vacances, des grandes vacances et des mercredis après-midi à compter du 1er juillet 2016.**
- **En matière de jeunesse :**
  - **Les accueils adolescents et les accueils jeunes,**
  - Le Point Information Jeunesse (PIJ) »

Suite aux délibérations des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, Monsieur le Préfet a notifié cette modification statutaire le 17 août 2016.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges, encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI sont rappelées dans le rapport de CLETC soumis au vote.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.
Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la Communauté de communes. Il traduit également la nécessité de respecter **le principe de sincérité budgétaire** qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.
Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté de communes Loches Développement et les vingt communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière d'enfance jeunesse en 2016.

Le rapport de la CLETC précise, en l'espèce, la méthodologie de travail retenue, les montants de transferts de chargés proposés à compter du 1er janvier 2017 ainsi que la simulation du montant des Attributions de Compensation, pour chacune des communes, à compter de cette même date.

Monsieur le Maire demande aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport de la CLETC, réunie le 3 novembre dernier, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- - **APPROUVE** le rapport de la CLETC réunie le 3 novembre 2016 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (PRESBYTERE) (DE_2016_061)

Le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire concernant la gérance du Presbytère.
Cette convention est établie pour une durée de 35 mois, du 1er janvier 2017 au 30 novembre 2019.
Les loyers mensuels sont assujétis à la TVA et se décomposent comme suit :
- 1ère année : 500 € HT
- 2ème année : 800 € HT
- 3ème année : 1000 € HT

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation précaire concernant la gérance du Presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation précaire concernant la gérance du Presbytère,
ACCEPTE les montants des loyers mensuels comme définis ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tout autre document nécessité par ce dossier,

INSTALLATION DE LA BOITE LIVR'LIBRE (DE_2016_062)

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune souhaite installée une boite aux livres le long du mur du logement de la Poste.
Cette boite aux livres est fournie par Touraine Propre et propose aux habitants de partager librement des livres, revues, magazines. Chacun choisit ses lectures selon ses envies.
Les livres à donner seront portés par les habitants directement en mairie afin de les étiqueter et les placer dans la boite aux livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la pose de la boite aux livres, le long du mur du logement de la Poste,
AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR (RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017) (DE_2016_063)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le recrutement de la population de Chédigny doit s'effectuer du 19 janvier 2017 au 17 février 2017.
Pour cette mission, il est nécessaire de recruter un agent recenseur qui travaillera en collaboration avec la secrétaire de mairie, nommée coordinateur du recensement.
L'agent recenseur bénéficiera d'un contrat à durée déterminée saisonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le recrutement d'un agent recenseur du 19 janvier 2017 au 17 février 2017,
Dit que cet agent sera recruté sour contrat à durée déterminée saisonnier,
AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.